TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016 À 18 H 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :A. **BELLANGE** - M.J. **BERTOUX** - D. **BROUDIN** -M. **COCHERIL** - M.T. **DELORME** - F. **FER** - V. **FILY** - J.G. **FLOC'H** -N. **GARION** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - J.P. **HERVET** - J.J. **LECHAUVE** - S. **LE GALL-COUTELLER** - R. **LE JEUNE** - S. **LE PINVIDIC** - Y. **LOHIER** -P. **MADEC** - M. **MADEC-CLEÏ** -A. **MARTIN** - A. **OLIVIER** - Y. **RIOU** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : J. **CLOAREC** -A.S. **LE BRIS**

PROCURATIONS:
M. J. **CLOAREC** a donné pouvoir à M. Y. **RIOU**
Mme A.S. **LE BRIS** a donné pouvoir à M. P. **MADEC**

M. M. **MADEC-CLEÏ** a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur **HAMON** ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 30.

25 personnes sont présentes à la séance.
2 conseillers absents ont donné procuration :
M. J. **CLOAREC** a donné pouvoir à M. Y. **RIOU**
Mme A.S. **LE BRIS** a donné pouvoir à M. P. **MADEC**

Monsieur Michel **Madec-Cleï** est nommé secrétaire de séance.

Monsieur **Hamon** demande l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2016.
En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - FINANCES

1.DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE 2016 :

Rapporteur : Monsieur **Golias**.

Il est proposé, une décision modificative au budget 2016 de la commune.

Section Fonctionnement :

		BP 2016	DM Dépenses	DM Recettes	Observations
Chapitre R77	**Produits exceptionnels**	2700,00			
Article R 775	Produits des cessions d'immobilisations *	200,00		-200,00	①
Article R 7788	Produits exceptionnels divers			+200,00	②
	Total			**0**	

* DM technique automatique

Section d'Investissement :

		BP 2016	DM Dépenses	DM Recettes	Observations
Chapitre D 001	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	263 768,78			
Article D001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	263 768,78	-128 902,29		③
Chapitre D 20	**Immobilisations incorporelles**	43 250,00			
Article D 2031	Frais d'études		+38 902,29		④
Chapitre D 21	**Immobilisations corporelles**	933 491,98			⑤

Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains		+ 20 000,00		⑤
Article D21312	Bâtiments scolaires		+ 20 000,00		⑤
Article D 21318	Autres bâtiments publics		+ 10 000,00		⑥
Article D 2138	Autres constructions		+ 50 000,00		⑤
Chapitre D 041	**Opérations patrimoniales**	60 000,00			⑥
Article D 2151	Réseaux de voirie	10 000,00	- 10 000,00		
Chapitre R040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	270 000,00			
Article R 192	Plus ou moins value d'immobilisations *	10 500,00		-10 500,00	⑦
Article R 2151	Réseaux de voirie *	700,00		-700,00	⑦
Article R 2184	Mobilier*	4 200,00		-4200,00	⑦
Article R 28041411	Subventions d'équipement aux communes membres du GFP			+ 6500,00	⑧
Article R 28152	Installations de voirie			+ 8 900,00	⑧

	Total		**0**	**0**	

* DM technique automatique

Observations :

① Opérations d'ordre : montants imputés automatiquement par une décision modificative automatique : pas de crédit à inscrire, donc les crédits inscrits sont à annuler,

② Crédits annulés au compte R775, réinscrits au R 7788 pour conserver l'équilibre global en dépenses et recettes de fonctionnement,

③Solde d'exécution de la section d'investissement reporté qui ne doit pas prendre en compte les restes à réaliser de l'exercice précédent soit un montant de 128 902,29 à annuler,

④ Réaffectation partielle du montant déduit en dépenses d'investissement en ③ : sur le chapitre D 20 pour le financement de frais d'études : ventilation -Gouélou : 10 000, études maîtrise d'œuvre Binigou : 15 000 et études de maîtrise d'œuvre Jules Ferry : 13 902,29, soit 38 902,29

⑤ Réaffectation partielle du montant déduit en dépenses d'investissement en ③, sur le chapitre D 21 pour l'agencement et l'aménagement de terrains de l'accueil de loisirs La Marelle (terrain ex-médiathèque) 20 000 et des travaux liés au radon, non prévus initialement : bâtiments scolaires : 20 000, et dépenses supplémentaires d'acquisitions rue Jean Jaurès : 50 000,

⑥ Opérations d'ordre dans la même section investissement devant être égales entre le chapitre D 041 et le chapitre R 041 : opérations patrimoniales, d'où une déduction de 10 000 en D 041 pour atteindre le même montant sur les deux chapitres concernés. La somme de 10 000 a été affectée au D 21318, travaux liés au radon, non prévus initialement : autres bâtiments publics : 10 000

⑦ Opérations d'ordre : montants imputés automatiquement par une décision modificative automatique : pas de crédit à inscrire, donc les crédits inscrits sont à annuler,

⑧ Crédits annulés sur les articles R 192, R 2151, R 2184, en section d'investissement en ⑦, réaffectés sur les articles R 2804141 et R 28152 afin de conserver l'équilibre entre les opérations d'ordre de section à section : dépenses aux articles 68… en section de fonctionnement et recettes aux articles 28… en section d'investissement.

Il a été indiqué, en commission finances du 31 mai 2016 qu'il y aurait une proposition de décision modificative, validée par la direction départementale des finances publiques, au prochain conseil municipal. La proposition de décision modificative a été validée par la DDFIP.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition de décision modificative n°1 au budget commune 2016.

Monsieur **Golias** précise que lors du vote du budget il a été repris à tort en résultat cumulé, le résultat déficitaire en fonctionnement 2014. Pour y remédier, il y avait deux solutions : soit on ne changeait rien et on diminuait l'emprunt d'équilibre soit on répartissait cette somme en dépenses d'investissement.
C'est cette solution qui a été choisie.
Monsieur **Hamon** ajoute que les 128 902,29€ de restes à réaliser ont été répartis en dépenses d'investissement tels que détaillés en page 2 du rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés adoptent la décision modificative n°1 au budget commune 2016, telle que présentée.

2. PROJET D'EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL BRETAGNIA – VENTES FONCIERES ET RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES :

Rapporteur : Monsieur **Golias**.

➢ Vente des fonciers par les copropriétaires et rétrocession des parties communes

La société Mercialys a un projet d'extension du centre commercial au lieu-dit Kerjourdren. Cette extension nécessite l'acquisition par Mercialys, de surfaces impactées par le projet et notamment les quotes-parts indivises d'un terrain à usage de parking, espaces verts, voies intérieures, voies de circulation, voies d'accès aux différents lots et comprenant en outre les bâtiments à usage de chaufferie et de toilettes représentant les lots suivants :
- la vente de droits indivis du lot 63 (parcelle AN 8), soit une surface de 280 m²,
- la vente du lot 65 pour partie (parcelle AN 55) matérialisée par les parcelles B, C et D, soit une surface de 2 684 m²,
pour une surface totale de 2 964 m² (voir plan joint en annexe 1).

Le prix de cession par les copropriétaires à Mercialys est fixé à 110 € le m². Ce prix de cession sera réparti entre les copropriétaires en fonction du pourcentage des millièmes détenus par chaque copropriétaire.
Compte tenu des surfaces à acquérir le prix d'acquisition par Mercialys est de 264 744 € (soit 2964 m² x 110 x 812/1000èmes)

La commune de Saint-Martin-des-Champs est copropriétaire à hauteur de 4/1000èmes. Elle obtiendra 1058,97€.
La Société Mercialys propose un compromis de vente sous les conditions suspensives d'usage et notamment d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait et sous réserve de l'acquisition de l'intégralité des 812/1000èmes

➢Rétrocession des parties communes dans un second temps :

Après construction et aménagement, la société Mercialys rétrocèdera les parties communes aux copropriétaires moyennant le prix de 110 € le m². Il s'agit d'une surface totale de 275 m² environ après mesurage par géomètre (voir plans joint en annexe 2).

Le dossier a été examiné par les membres de la commission des finances le 31 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la vente telle que proposée et en cas d'avis favorable de donner pouvoir à monsieur Le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte authentique qui s'en suivra ainsi que toutes pièces relatives au dossier.

Monsieur **Golias** demande à l'assemblée de regarder le plan joint en annexe 2 qui montre bien la construction du bâtiment Distri Center sur le parking, côté allée des Peupliers, ainsi que l'extension de la galerie côté Citroën (foncier à acquérir par Mercialys coloré en bleu).

Il précise que l'acquisition des 812/1000èmes représente la totalité du foncier de la copropriété sans les surfaces des magasins Fly et Richou qui feront l'objet d'un acte séparé.

Dans un second temps, il y aura rétrocession à la copropriété d'une parcelle à usage de parkings.

Monsieur **Madec** demande si les frais d'acte seront bien à la charge de Mercialys ?

Monsieur **Hamon** le confirme. Il précise aussi que le premier permis de construire a été annulé à la demande de Mercialys. Le permis actuel a été signé le 31 mai 2016.

Monsieur **Golias** fait savoir que l'assemblée générale des copropriétaires a lieu la semaine prochaine. Il en saura plus sur les signatures attendues des autres copropriétaires.

Madame **Bertoux** demande si on connaît les enseignes qui viendront dans la galerie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a encore rien d'officiel, mais Mercialys s'est entouré de garanties avant d'engager ces gros travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés se prononcent favorablement concernant la vente telle que proposée et donnent pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte authentique qui s'en suivra ainsi que toutes pièces relatives au dossier.

3.INITIATION AU BRETON – ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Monsieur **Madec-Cleï**.

Le Conseil Départemental du Finistère a mis en place un dispositif d'interventions scolaires d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques.

Ce dispositif répond partiellement à une demande forte tant des équipes pédagogiques que des parents d'élèves de transmettre aux enfants finistériens une connaissance et des capacités langagières minimales en langue bretonne, de la maternelle au CM2.

Le Conseil Départemental est maître d'ouvrage de cette action culturelle. Les communes sont sollicitées pour contribuer substantiellement au développement de cette modalité de transmission de la langue bretonne aux enfants des écoles élémentaires et maternelles.

Trois conventions ont été déjà signées par le passé par la commune avec le Conseil Départemental du Finistère, couvrant les périodes 2007/2010, 2010/2013 et 2013/2016. Il est proposé de reconduire la convention pour la période de septembre 2016 à juillet 2017.

Dans l'attente de la nouvelle formulation de la politique départementale de soutien à la langue bretonne, le Conseil Départemental propose une nouvelle convention d'une durée d'un an, de septembre 2016 à juillet 2017 (cf projet de convention en annexe 3).

Les futures conventions relatives à l'initiation s'appuieront sur le schéma linguistique départemental, en cours de définition par le Conseil Départemental.

Pour la commune de Saint-Martin-des-Champs, suite à la demande des directeurs d'écoles, la répartition suivante est proposée pour bénéficier de l'initiation à la langue bretonne durant l'année scolaire 2016/2017:

Ecole maternelle du Gouélou : 5 heures hebdomadaires,
Ecole élémentaire Jules Ferry : 7 heures hebdomadaires.

Il est demandé à la commune d'assurer le financement de ces interventions.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le coût total devrait s'élever à 22 580 €.
Le financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Départemental	52%	11 780,00 €
Conseil Régional	16%	3 603,60 €
Commune	32%	7 196,40 €

Si le financement n'était pas assuré par le Conseil Régional, c'est la commune qui devra verser cette part.

Le dossier a été examiné par les membres de la commission des finances le 31 mai 2016.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver la poursuite de l'initiation au breton dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune dans le cadre du dispositif mis en place par le Conseil Départemental du Finistère pour la période de septembre 2016 à juillet 2017, tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée précisant les conditions,
- de lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur **Madec-Cleï** précise qu'au départ l'engagement du Conseil Départemental du Finistère portait sur trois ans.
Actuellement cette politique est revue et la reconduction ne porte que sur un an seulement.
A l'école Jules Ferry il y avait 8 heures, mais pour l'an prochain il n'y aurait que 7 heures en raison de la fermeture d'une classe.
En Finistère, 82 communes sont concernées soit 112 classes ; 68% sont des classes maternelles.
Les thèmes retenus en accord avec l'Education Nationale sont le corps humain, les couleurs, les animaux, la nourriture (en plus en classe élémentaire).
Les intervenants en breton ont tout pouvoir d'organiser leurs séances sur ces thèmes. Au bout des trois ans, une petite évaluation est effectuée.
Dans l'ensemble les résultats sont très satisfaisants.
Madame **Bertoux** se demande pour quelle raison l'initiation au breton n'est pas prise en charge par l'Education Nationale.
Monsieur **Madec-Cleï** répond que l'Education Nationale finance les classes bilingues publiques mais pas l'initiation au breton.
Monsieur **Hamon** précise qu'à ce jour il n'y a pas d'engagement ferme de la Région Bretagne pour financer l'initiation au breton.
Pour Monsieur **Madec-Cleï** les aides régionales seront reportées en 2016-2017.
Madame **Bertoux** fait remarquer la baisse de la participation de la commune de 1%(33% en 2015-2016 au lieu de 32%en 2016-2017).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- approuvent la poursuite de l'initiation au breton dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune dans le cadre du dispositif mis en place par le Conseil Départemental du Finistère pour la période de septembre 2016 à juillet 2017, initiation au breton telle que présentée,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention annexée précisant les conditions,
- donnent tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

4. ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTAURATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS LA MARELLE :

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

Cette information est communiquée aux membres du conseil municipal, Monsieur Le Maire ayant délégation du conseil municipal en application de la délibération n° 2014/65 du 30 mars 2014.

Le marché de restauration de l'accueil collectif de mineurs La Marelle arrive à échéance le 05 juillet 2016.
Une consultation a été effectuée pour la fourniture des repas pour une durée de 4 ans, à compter du 06 juillet 2016.

Il s'agit d'un marché en procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Pour l'attribution du marché public de services particuliers tels que la restauration, l'acheteur tient compte des spécificités des services en question. Il veille notamment à la qualité, la continuité, l'accessibilité, le caractère abordable, la disponibilité et l'exhaustivité des services, les besoins spécifiques des différentes catégories d'utilisateurs, y compris des catégories défavorisées et vulnérables, la participation et l'implication des utilisateurs, ainsi que l'innovation.

Cinq entreprises ou organismes ont répondu à l'appel d'offres.

Une seule offre au marché a été faite pour une fourniture de repas en liaison chaude, les autres offres étant en liaison froide.

Il a été décidé d'attribuer le marché pour une durée totale de quatre ans à compter du 6 juillet 2016 à :

Liaison chaude		**Maternelles**	**Elémentaires**	**Adultes**	**Coût total prévisionnel sur la durée du marché**
Cuisine Centrale de Morlaix	**prix unitaire TTC option de base**	**3,27**	**3,27**	**3,27**	**59 906,40 €**
	nombre de repas	10 076	6 412	1 832	
	coût total	32 948,52 €	20 967,24 €	5 990,64 €	

Le rapport qui vous a été transmis reprenait uniquement l'option de base qui ne comprend pas de repas biologique.
Le marché qui a été passé intègre la fourniture d'un repas bio par semaine.

Le prix d'un repas, intégrant un repas bio par semaine pendant les vacances scolaires, est de 3,30 €HT, soit 3,482 €TTC soit un coût annuel de **13 575,73 €** pour 3 899 repas (base 2015).

En comparaison au coût d'achat des 3 899 repas en 2015, qui était de 13 245 € avec 1 repas bio par mois, cette option nous amène à un coût supplémentaire annuel de 331 €.

En effet, le prix unitaire du repas était plus élevé et s'élevait à 3,397 € TTC.

Monsieur **Hamon** précise que la commune a fait le choix de l'option repas bio une fois par semaine pour la Marelle.
Madame **Bertoux** indique que sur le site internet de la commune de Morlaix, il est indiqué à la rubrique «Menus des restaurants scolaires» quand les plats comportent du gluten, du lait... pour l'information des familles dont les enfants ont des allergies alimentaires.
Elle demande si cette information serait possible également sur le site internet de Saint-Martin-des-Champs, étant donné que le fournisseur est aussi la cuisine centrale de Morlaix.
De plus, il n'est pas indiqué sur notre site internet que des menus adaptés en cas d'allergie sont possible.
Monsieur **Hamon** précise que quand les familles inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire, ils doivent demander si un menu adapté est nécessaire.
Madame **Bertoux** remercie de prendre en compte cette demande, à laquelle Monsieur le Maire répond qu'elle sera étudiée et mise en œuvre dans la mesure du possible.

5. EFFACEMENT DES RESEAUX BT/EP/FT ROUTE DE SAINTE-SEVE :

Rapporteur : Monsieur **Hamon**.

La ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère(SDEF) pour l'étude de l'effacement des réseaux aériens BT/EP/FT Route de Sainte-Sève.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint Martin des Champs afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.90 432.87 € HT
⇒ Eclairage Public8 107.32 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....23 873.15 € HT

Soit un total de..... *.....122 413.34 € H.T.*

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :17 957.00 €
⇒ Financement de la commune :
.....72 475.87 € HT pour la basse tension

.....9 728.78 € TTC pour l'éclairage public

..... 28 647.78 € TTC pour les télécommunications

Soit au total une participation de 110 852.43 €

Les travaux situés Route de Sainte-Sève ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseaux de télécommunications.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 28 647.78 euros TTC.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le dossier a été présenté aux membres de la commission des finances du 31 mai 2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications,
- de se prononcer sur le plan de financement proposé et le versement de la participation pour un montant de 110 852.43 euros,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

Monsieur **Hamon** précise, en ce qui concerne l'éclairage public que les 8 107,32 € H.T ne concernent que le génie civil.
Le câblage, la fourniture et la pose de mâts feront l'objet d'une consultation par la commune.

En ce qui concerne le financement de la commune d'un montant de 72 475,87 € pour la basse tension, il s'agit d'un montant hors taxes, Inedis remboursant la TVA directement au SDEF.

Monsieur **Hamon** rappelle que le dossier a aussi été présenté en commission urbanisme le 11 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :

- se prononcent favorablement concernant le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications,
- se prononcent favorablement sur le plan de financement proposé et le versement de la participation pour un montant de 110 852.43 euros,
- autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

L'ordre du jour étant épuisé, à 19 h 04, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Armelle **Bellange**, conseillère municipale.
Madame **Bellange** annonce qu'elle déménage à l'Hôpital-Camfrout et ne peut donc pas rester conseillère municipale à Saint-Martin-des-Champs, commune où elle a passé 14 années.
Monsieur **Hamon** la remercie pour sa participation à la vie communale, aux commissions et au CCAS pendant 27 mois.

Le prochain conseil municipal est fixé au : mardi 5 juillet 2016 à 18 h 30.

A **SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**,
Le 28 juin 2016

Le secrétaire de séance,
M. Michel **MADEC-CLEÏ**

Le Maire,
François **HAMON**

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Annexe 1

Commune : 29254
Saint-Martin-des-Champs

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AN
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date d'origine : 01/01/2004

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage :effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/09/2015....par M Joseph PASCUAL....géomètre à AGEN.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
M. Joseph PASCUAL.....
à AGEN.....
Date 25/02/2016.....
Signature :

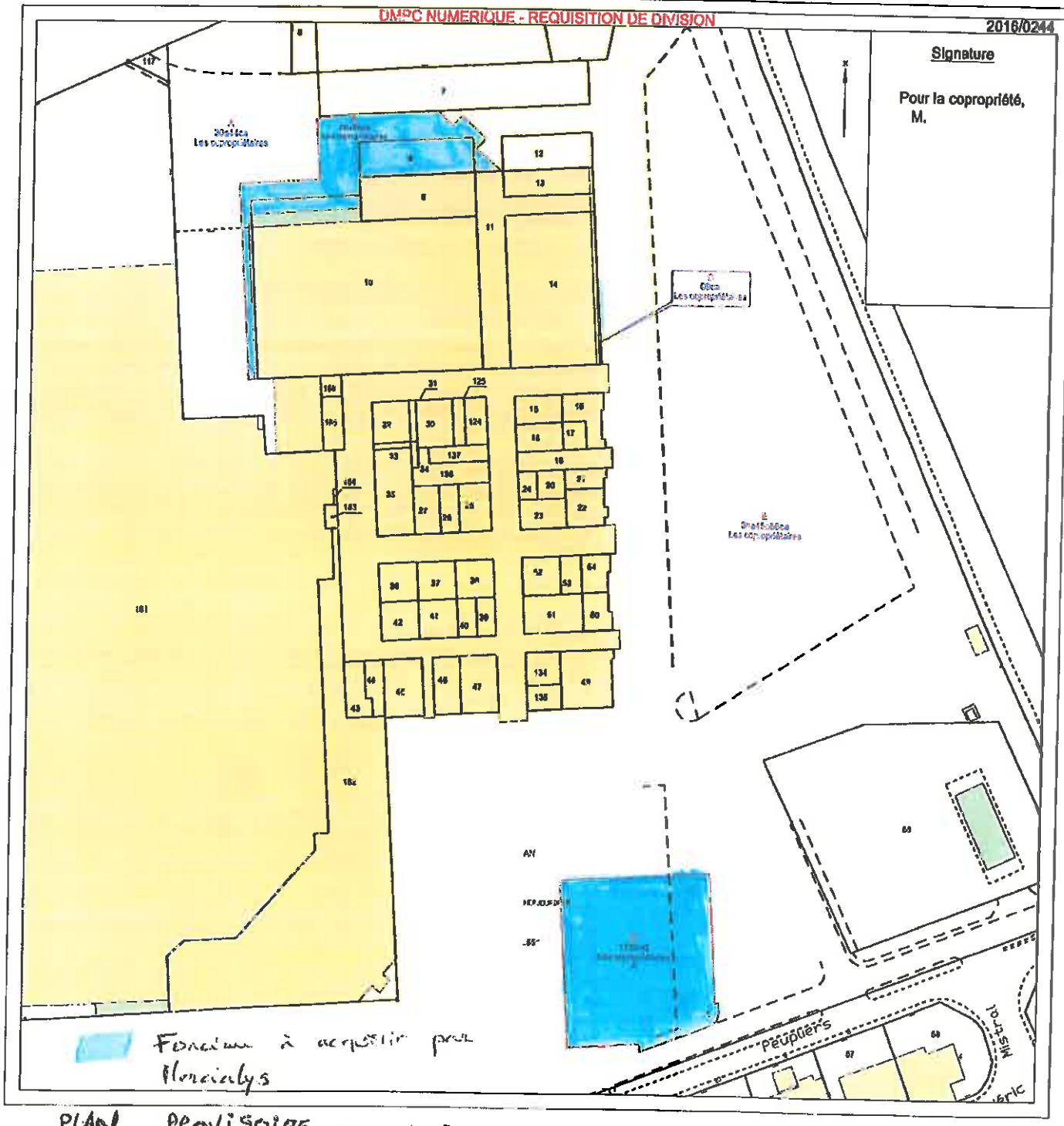
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan établi par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne signée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, syndic représentant qualité de l'autorité compétent).

DMPC NUMERIQUE - REQUISITION DE DIVISION

2016/0244

Signature

Pour la copropriété,
M.



Foncier à acquérir pour Horizalys

PLAN PROVISOIRE non mis à jour

Département du FINISTERE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (29)
Section AN - Parcelles n° 55p

Centre Commercial GÉANT Kerjourdren

Boulevard Saint-Martin

PROJET DE DIVISION

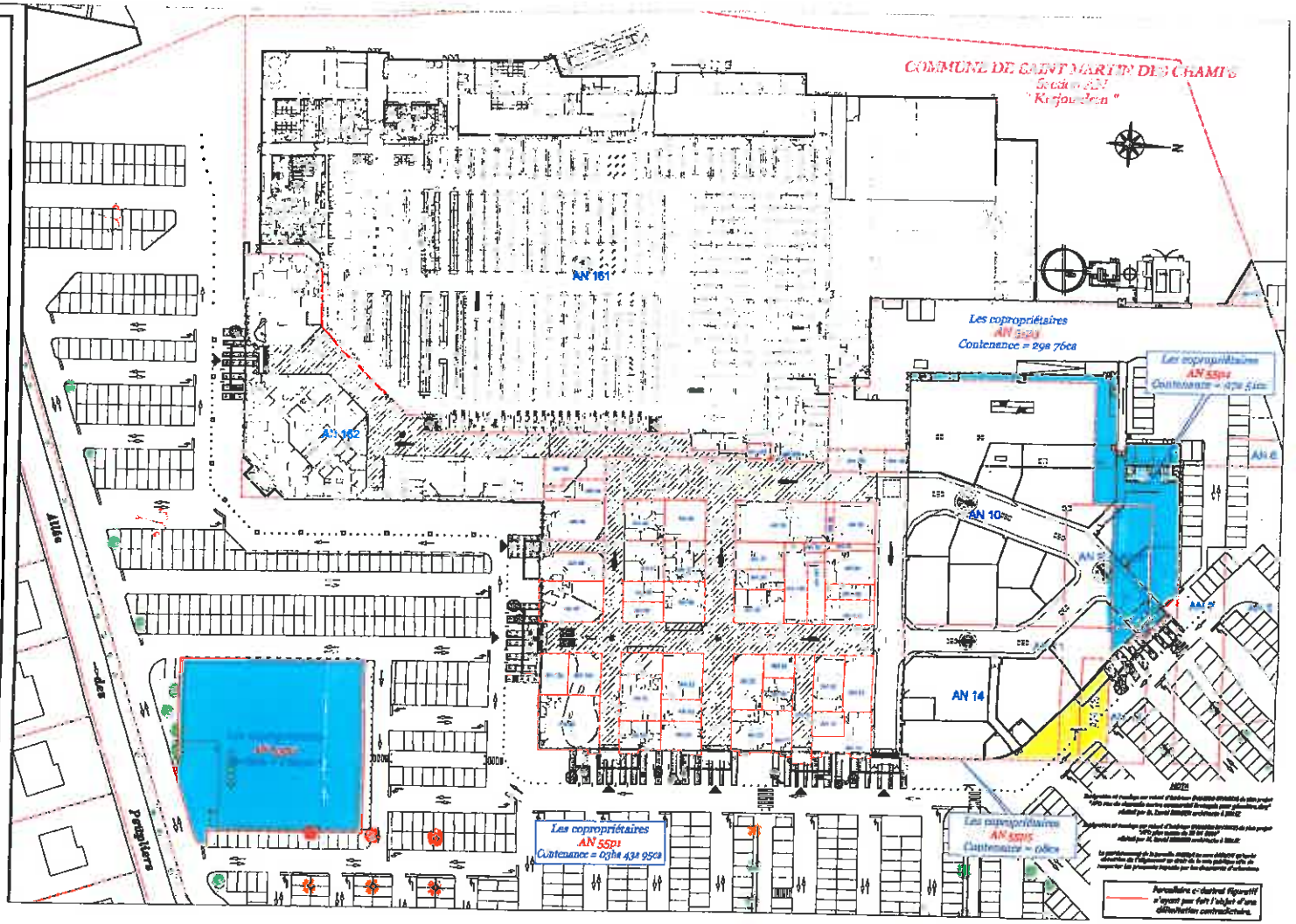
PROPRIÉTÉ DE LA
Copropriété de Kerjourdren

AN 55p

ECHELLE : 1/750

Dossier n°: 2016/0244		Date : Février 2016
MODIFICATIONS		
IND.	DATE	NATURE
01	25/02/2016	Projet de division de la parcelle AN 55 (version 1)
02	25/04/2016	Projet de division de la parcelle AN 55 (version 2)

PANGEO
Joseph PASCUAL



Foncier à acquérir par Nacialys

Foncier à rétrocéder parties communes à la fin des travaux

Annexe 3

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 2016 – JUILLET 2017

Entre :

Le Département du Finistère, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Finistère, Mme Nathalie SARRABEZOLLES, ci-après dénommé par « le Conseil départemental », agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale du 6 juin 2016,

Et

La Commune de , représentée par M. , son Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2016.

Cette convention fait suite à la précédente convention couvrant le même sujet sur la période 2013-2016. Durant l'année 2016 le Département du Finistère élabore un schéma linguistique pluriannuel, dont l'adoption est prévue en octobre 2016. Dans l'attente de la nouvelle formulation de la politique départementale de soutien à la langue bretonne, il est proposé une nouvelle convention d'une durée d'un an. Les futures conventions relatives à l'initiation s'appuieront sur le schéma linguistique départemental.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale en vertu de la convention signée le 26 septembre 2013 et de son avenant de prolongation d'un an entendent œuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire. Cette animation culturelle s'inscrit dans le cadre règlementaire suivant :

- L'article L121-1 du code de l'éducation : « Les écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur (...) dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales »

- L' article L312-10 du code de l'éducation dispose « qu'un enseignement [de langues et cultures régionales] peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage » et que « les maîtres sont autorisés à recourir aux langues régionales dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française ».

- L'article L312-11 du code de l'éducation stipule que « les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour

DOCUMENT DE TRAVAIL

favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.

-Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL), publié en 2000 par le conseil de l'Europe.

-La circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001 (encart BO n° 33 du 13 septembre 2001), précisant que l'enseignement mis en œuvre dans le cadre de la convention se fait sous la forme d'une information-sensibilisation ;

-l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif aux programmes de langues régionales à l'école primaire (BO HS n°9 du 27 septembre 2007), et son annexe 3 relative au breton.

La Commune de partage cet objectif et décide d'y contribuer activement sur son territoire au profit des écoles publiques primaires qui le demandent.

Le dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de la commune concernée.

Les associations intervenant dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education nationale.

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités du cofinancement.

Article 1er – Modalités de financement des prestations dans les écoles

Le Conseil départemental coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par l'association dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La Commune de contribue au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département.

Cette initiation à la langue bretonne est proposée dans les écoles primaires de la Commune de dans la limite des crédits mobilisés et affectés à cette action par le Conseil départemental et la Commune, selon des critères pédagogiques définis par convention entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association . La convention liant la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association figure en annexe.

Article 2 - Bases de calcul

L'association détermine chaque année, avec l'aide de la Direction académique des Services de l'Education nationale, le volume horaire et les classes qu'elle entend desservir à la rentrée suivante.

La demande de subvention qu'elle adresse au Conseil départemental est calculée sur la base de la réalisation par des salariés itinérants de 30 heures d'intervention / classe / année scolaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Article 3 - Répartition des contributions du Conseil départemental et de la Commune

La participation du Conseil départemental correspond à 50% de la subvention globale accordée à l'association.

La participation de la commune correspond à 50% de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Durant l'année scolaire 2016-2017, les écoles de bénéficient de **heures hebdomadaires** d'interventions. La subvention de la commune sera d'un montant maximum de €.

Article 4 – Organisation financière

Le Conseil départemental coordonne la gestion financière du dispositif. Il attribue la subvention globale à l'association puis émet des titres de recettes adressés aux autres contributeurs.

Il adresse deux fois au cours de l'année scolaire un titre de recettes précisant le montant précis à la Commune selon les modalités suivantes :

- En octobre de l'exercice budgétaire de l'année N : demande correspondant au 1e trimestre de l'année scolaire N – N+1 (soit 1/3 du montant total)
- Au début de l'exercice budgétaire de l'année N + 1 : demande correspondant aux 2e et 3e trimestres de l'année scolaire N - N+1 (soit 2/3 du montant total).

Après décision par l'organe délibérant, la Commune procédera au paiement des subventions selon les règles de la comptabilité publique en faisant porter le montant au crédit du compte n° BDF Brest n° 30001 00228 C2920000000 15.

Article 5 – Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé du Conseil départemental, de la Direction académique des Services de l'Education nationale, de l'ensemble des financeurs et des associations donne un avis sur les besoins annuels de financement du dispositif et sur les initiatives souhaitables pour permettre son développement auprès des établissements scolaires. Il peut formuler toutes propositions d'adaptations concourrant à l'objectif précité. Il se réunit une fois par an avant la fin de l'année scolaire pour organiser la rentrée suivante ainsi que sur demande de l'une des parties.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la rentrée scolaire 2016. L'engagement des parties dans la présente convention est limité aux crédits votés et affectés annuellement par chacune des parties à cette action. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une négociation entre les 2 parties qui débutera au plus tard 3 mois avant son terme. Pour cela, le Conseil départemental demandera un bilan global synthétique de l'application du dispositif d'initiation scolaire en cours d'achèvement et des propositions de perspectives pour la période suivante à la Direction académique des Services de l'Education nationale.

Article 7 : Communication

Le Conseil départemental et la Commune s'engagent à mentionner leur implication mutuelle dans toutes les publications ou actions de communication relatives au présent partenariat. Ils s'assurent que la Direction académique des Services de l'Education nationale et les établissements scolaires concernés fassent de même mention de ce partenariat.

Article 8 : **Résiliation de la convention**
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Quimper le 2016

Pour la commune.....

Le Maire

M.

Pour le Département

La Présidente du Conseil départemental

Mme Nathalie SARRABEZOLLES

Annexe : Liste des établissements et des classes bénéficiaires dans la Commune à la rentrée 2016

Pièces jointes : 1) Avenant à la convention du 26 septembre 2013 entre le Conseil général et la Direction académique des Services de l'Education nationale relative à l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques du Finistère.

2) Avenant à la Convention pédagogique du entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association.

3) Avenant à la convention d'objectifs du 26 septembre 2013 entre le Conseil départemental et l'association

DOCUMENT DE TRAVAIL